



Association Pour la Recherche
l'Innovation et l'Adaptation en Montagne
210, rue François Guise - 73000 CHAMBERY
Tél : 04 79 68 51 19 - Fax : 04 79 68 65 90
administration@sngm.com
Association de Tourisme Agréée N° AG.073.98.0001

**RESUME DES GARANTIES
CONTRAT N° 53 863 586
EUROP ASSISTANCE**

ANNULATION DE VOYAGE - Remboursement des acomptes ou toute somme conservée par l'organisateur du voyage, et selon les conditions de vente du voyage (à l'exclusion des frais de dossier), lorsque vous êtes dans l'obligation d'annuler votre voyage avant le départ.

Barème des frais d'annulation applicable au 1^{er} juin 2008

Date d'annulation	Frais d'annulation
+ de 45 jours avant le départ	53 € TTC
de 45 à 22 jours avant le départ	25 % du prix du voyage
de 21 à 8 jours avant le départ	50 % du prix du voyage
de 7 à 2 jours avant le départ	75 % du prix du voyage
moins de 2 jours avant le départ	100 % du prix du voyage

Générali doit être avisé par écrit, au plus tard, dans les 5 jours suivant l'annulation auprès de l'agence de voyage.

Seuls les ressortissants domiciliés dans l'un des pays ci-dessous peuvent souscrire le contrat « Annulation » (pays ayant une frontière terrestre avec la France)

Il faut prendre le terme de « domicile » au sens juridique du terme (soit le lieu habituel et continu d'habitation et non une résidence ponctuelle dans sa famille ou ses amis)

- France (exclusivement métropolitaine et principauté de Monaco)
- Allemagne
- Andorre
- Angleterre (sont exclus Pays de Galles, Ecosse, Irlande, Iles Anglo normandes, Gibraltar)
- Belgique
- Espagne
- Italie (sont exclues les îles)
- Luxembourg
- Suisse

Ce qui est garanti :

**✚ Maladie grave, accident grave ou décès
(y compris l'aggravation de maladies antérieures et des séquelles d'un accident antérieur)**

- de vous-même, de votre conjoint de droit ou de fait ou de la personne vous accompagnant (sous réserve qu'elle figure sur la même facture),
- de vos ascendants ou descendants et/ ou ceux de votre conjoint ou ceux de la personne vous accompagnant (sous réserve qu'elle figure sur la même facture),
- de vos frères, sœurs, beaux-frères, belles sœurs, gendres et belle filles.
- de votre remplaçant professionnel (sous réserve que son nom soit mentionné lors de l'inscription au voyage)

✚ Complications dues à l'état de grossesse avant le 6^{ème} mois

- ✚ **Licenciement économique de vous-même, de votre conjoint** : la décision n'étant pas connue au moment de la réservation de votre voyage ou de la souscription du présent contrat.
- ✚ **Destruction des locaux professionnels et/ou privés** à plus de 50 % par suite d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux.
- ✚ **Vol dans les locaux professionnels ou privés** : l'importance de ce vol doit nécessiter votre présence et se produire dans les 48 h précédant votre départ.
- ✚ **L'octroi d'un emploi ou d'un stage par l'ANPE** débutant avant ou pendant votre voyage.

Ce qui est exclu :

- ✚ Annulation provoquée par une personne hospitalisée au moment de la réservation du voyage
- ✚ La maladie nécessitant des traitements psychiques ou psychothérapeutiques, y compris les dépressions nerveuses n'ayant pas nécessité une hospitalisation de 5 jours minimum au moment de la date d'annulation.
- ✚ La contre-indication ou l'oubli de vaccination
- ✚ Les accidents résultant de la pratique des sports suivants : bobsleigh, skeleton, luge de compétition, tous sports aériens, ainsi que ceux résultant d'une participation ou d'un entraînement à des matchs ou compétitions.
L'exclusion sur les accidents résultant de la pratique des sports « varappe et alpinisme » ne s'applique pas aux bénéficiaires de ce contrat.
- ✚ La non-présentation de documents indispensables au voyage tels que passeport, visa, titre de transport, carnet de vaccination.
- ✚ Les maladies ou accidents ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation.
- ✚ Plus les exclusions de force majeure :
 - La guerre civile ou étrangère, émeutes, mouvements populaires
 - Participation volontaire d'une personne assurée à ces émeutes ou grèves
 - Désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité
 - L'alcoolisme, l'ivresse, l'usage de médicaments, de drogues ou de stupéfiants non prescrits médicalement
 - Tout acte intentionnel pouvant entraîner la garantie du contrat.

BAGAGES - Garantie des bagages et effets personnels contre le vol, destruction totale ou partielle, la perte pendant l'acheminement par une entreprise de transport

A hauteur de **800 €** (franchise de 50 € en cas de dommages aux valises).
Indemnités pour retard de livraison : 305 €

INTERRUPTION DE SEJOUR

Remboursement au prorata temporis des frais de séjour déjà réglés et non utilisés (transport, forfait skis et location matériel non compris)

- à compter du jour suivant votre rapatriement médical
- à compter du jour suivant votre rapatriement médical en cas d'hospitalisation ou de décès d'un proche,
- en cas d'attentat dans un rayon de 100 kms
- en cas de sinistre à votre domicile nécessitant impérativement votre présence.



Association Pour la Recherche
l'Innovation et l'Adaptation en Montagne
210, rue François Guise - 73000 CHAMBERY
Tél : 04 79 68 51 19 - Fax : 04 79 68 65 90
administration@sngm.com
Association de Tourisme Agréée N° AG.073.98.0001

RESUME DES GARANTIES
« ASSISTANCE »
CONTRAT N° 53 863 586
EUROP ASSISTANCE

La garantie Assistance prend effet le jour du départ (lieu de convocation de l'organisateur) **et expire le jour de retour du voyage** (lieu de dispersion du groupe). Attention, dans tous les cas, **les garanties cessent automatiquement 90 jours après le jour du départ (¹).**

Les garanties s'appliquent dans le monde entier, à l'exclusion des pays suivants : Afghanistan, Rwanda, Somalie.

Cette liste est susceptible d'être modifiée en fonction de l'évolution intérieure ou internationale des pays. Le Quai d'Orsay est la référence officielle (référence assureur). Sont exclus les pays en état de guerres civiles ou étrangères, d'instabilité politique notoire, subissant des représailles, restrictions à la libre circulation des personnes et des biens.

Seuls les ressortissants domiciliés dans l'un des pays ci-dessous (Europe occidentale) peuvent souscrire le contrat « Assistance » :

- Allemagne
- Andorre
- Autriche
- Belgique
- Danemark
- Espagne
- Finlande
- France métropolitaine
- Gibraltar
- Grèce
- Irlande
- Italie et Iles
- Liechtenstein
- Luxembourg
- Principauté de Monaco
- Norvège
- Pays Bas
- Portugal
- Royaume Uni (Angleterre, Pays de Galles, Ecosse, Irlande du Nord)
- San Marin
- Suède
- Suisse

¹ Le dépliant d'Europ Assistance, bien que personnalisé Apriam en première page, reprend les conditions générales d'un contrat de base. Les conditions particulières convenues contractuellement avec l'Apriam prévoient la cessation des garanties 90 jours après le départ (et non 31 jours comme écrit).

Tableau des montants de garantie

Garanties	Montants par personne
Assistance aux personnes en cas de maladie ou de blessure	
Frais de recherche, de secours en mer et en montagne	15 245 €
Transport médical	Frais réels
Retour des membres de la famille (2 accompagnants maximum) ou présence hospitalisation	(1) (2) (1) A/R et 77€/nuit d'hôtel (10 nuits maximum)
Accompagnement des enfants	(1) A/R
Remboursement complémentaire frais médicaux	30 490 €
- Zone 2 – Europe et pays méditerranéens	75 000 €
- Zone 3 – reste monde	152 500 €
- Remboursement frais dentaires	300 €
Avance sur frais d'hospitalisation	
- Zone 2 – Europe et pays méditerranéens	75 000 €
- Zone 3 – reste monde	152 500 €
Prolongation de séjour de l'accompagnant bénéficiaire si hospitalisation (4 nuits)	80 €/nuit
Retour anticipé en cas d'hospitalisation d'un membre de votre famille	(1) (2)
Assistance en cas de décès	
Transport en cas de décès	Frais réels
Frais de cercueil limités à	2 300 €
Retour anticipé en cas de décès d'un membre de votre famille	(1) (2)
Formalités décès (A/R + 2 nuits)	80 €/nuit
Assistance voyage	
Avance sur caution pénale à l'étranger	15 300 €
Avance honoraires d'avocat	3 100 €
Retour en cas de sinistre au domicile	(1) (2)
Mesures conservatoires en cas de sinistre au domicile	80 €
Frais d'hébergement si domicile inhabitable (2 nuits) Chauffeur de remplacement	50 €/nuit
Transmission de messages urgents	
Assistance en cas de vol, perte ou destruction des papiers ou moyens de paiement	Avance de fonds 2 300 € maximum
Informations voyage	

(1) Train 1^{er} classe ou avion classe économique

(2) Frais de taxi au départ et à l'arrivée